



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-081-2022-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / département réglementation des transports routiers**

IDF-2022-01-20-00042 - Décision d'agrément établissement LANIER pour organiser les formations et examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transport léger de marchandises. (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-01-20-00042

Décision d'agrément établissement LANIER pour  
organiser les formations et examens permettant  
l'obtention de l'attestation de capacité  
professionnelle de transport léger de  
marchandises.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEAT – IDF 2022-0061**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**VU** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** le dossier papier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation LÂNIER, le 09/03/2021;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le centre de formation LÂNIER, dont le siège social est situé au 6 rue d'Armaillé 75017 Paris et le numéro Siren est 832 577 282, **est agréé à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 et ce jusqu'au 30 novembre 2023** en tant qu'organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier **léger de marchandises**. Ces formations seront organisées par le centre de formation **exclusivement en présentiel** au sein des locaux dédiés.

**Article 2:** Le centre de formation LÂNIER veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

**Article 3:** La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée **trois jours plus tôt** sur cette adresse : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr »

**Article 4:** Le centre de formation LÂNIER est habilité à organiser des formations en présentiel telles que décrites dans le dossier de demande d'agrément. Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations en présentiel (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

**Article 5:** Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée de l'agrément ;

**Article 6:** Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

**Article 7:** L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

**Article 8:** Le centre de formation LÂNIER autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

**Article 9 :** Le centre de formation LÂNIER transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations; **En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, le retrait d'agrément pourra être prononcé.**

**Article 10:** La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
par délégation,  
Le chef du département régulation des transports  
routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ Le 20/01/2022